

SÉANCE DU 08 AVRIL 2019 À 18 H 30

Convocation du 29 mars 2019

La convocation a été adressée, individuellement, à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 08 avril 2019 à 18 h 30,

Le Maire,

Daniel MOITIÉ

ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MARS 2019

N°010) MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC-CONVENTION AVEC L'USEDA

N°011) CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LUMIPLAN

N°012) CREATION DE POSTE

N°013) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°014) SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

N°015) SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

N°016) SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

N°017) SERVICE DES EAUX - BUDGET PRIMITIF 2019

N°018) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

N°019) REGIE DE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2019

N°020) REGIE DE TRANSPORT – CLOTURE DU BUDGET

N°021) COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018

N°022) COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018

N°023) COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

N°024) COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2019

N°025) COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2019

N°026) COMMUNE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019

N°027) GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE

QUESTIONS DIVERSES



L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, sur convocation de M le Maire, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Daniel MOITIÉ, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

La séance ouverte, sont présents :

M MOITIÉ Daniel, Maire,

Mme CORDEVANT Viviane, Mme DROMACQUE Jeanine, Adjoints,

M PELLETIER Alain, Mme DERIGNY Lydie, M ZAJAC Philippe, Mme DECARNELLE Aurélie, M LENOBLE Pierre, M MARCHAL Jean-Bernard, M FELIX Fabrice, Mme HUBATZ Josette, M DABOVAL Nicolas, Mme GORET Florence

Absents, pouvoirs : M PRIGENT Pascal représenté par Mme CORDEVANT Viviane

M JEAN Jean-Yves représenté par M MOITIE Daniel

M WUILLOT Didier représenté par M FELIX Fabrice

Absent excusé :

Absents : M GUIONVAL Patrick, Mme MIEL Nathalie, Mme DE BROSSARD Isabelle, Mme VERMA Cécile, Mme FOULIER Cécile, Mme LAINE Ludivine, Mme BELLIER Alexandra



APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande un candidat au poste de secrétaire de séance.

Un candidat se présente à ce poste, Mme DECARNELLE.

A l'unanimité des membres présents, Mme DECARNELLE est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 18 MARS 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

2019-04-08/010	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	M MOITIÉ
<i>MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION AVEC L'UNION DES SECTEURS D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DE L' AISNE (USEDA) -</i>	

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que l'USEDA envisage d'effectuer la rénovation de 40 BF (ballons fluos) en LEDS.

Le montant de ce devis s'élève à **37 559,67 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la commune est calculé en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non de consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de :

23 502,23 € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, selon le vote ci-dessous :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution financière demandée.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement du budget communal 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2019-04-08/011	rapporteur
COMMANDE PUBLIQUE / 1-4 AUTRES TYPES DE CONTRAT	M MOITIE
<i>CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LUMIPLAN</i>	

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un panneau lumineux a été installé à l'entrée de la commune durant l'année 2017.

La garantie du panneau lumineux a expirée en novembre 2018.

La société Lumiplan nous propose de signer un contrat de maintenance « sécurité » ou « sérénité » de 5 ans renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

La formule « sérénité » pour un montant annuel de 2050 € HT propose en plus une maintenance préventive qu'il n'y a pas dans la formule « sécurité » à 1450 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance « sécurité » du panneau lumineux.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2019-04-08/012	rapporteur
FONCTION PUBLIQUE – 4-1 PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE	M MOITIE
<i>CREATION DE POSTES</i>	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire afin de maintenir et d'améliorer la qualité du service périscolaire de modifier la quotité horaire de travail d'un agent à temps non complet (actuellement 20h).

Monsieur le Maire propose la création d'un poste comme suit :

A compter du 1^{er} mai 2019 :

- D'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet, 28 h/semaine

De l'autoriser à faire la déclaration de vacance d'emploi réglementaire auprès du Centre de Gestion de l'Aisne

Les crédits suffisants seront ouverts au chapitre 012 du budget communal 2019.

Le poste libéré sera supprimé après avis de la Commission Technique Paritaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2019-04-08/013	rapporteur
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL	M MOITIÉ
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :
Madame HEDOIN Céline – habitation – 4 allée des lilas – parcelle « Rue des Loups Nord » section C n°3536 de 4a 55ca pour un montant de 72 000 €

Consort COUTANT – habitation – 5 rue du Capitaine Peal – parcelle « La Glaux » section C n°1232 de 3a 33ca, n°1234 de 5a 38ca, n°3750 de 99ca et n°3751 de 20ca pour un montant de 200 000 €

Monsieur TAILLEUR Patrice – jardin – parcelle « Les Villots » section C n°4950 de 6a 66ca pour un montant de 7 000 €

Madame CAUCHIE Anne-Hélène – habitation – 5 rue Maurice Dupuis – parcelle « Les Grands Champs » section D n°1317 de 13 ca et n°1319 de 47 ca pour un montant de 48 000 €

Monsieur FERGE Williams – habitation – 17 rue des fauvelles – parcelle « Les Pensiers » section F n°349 de 94ca, n°710 de 12ca et n°711 de 5a 65ca pour un montant de 95 000 €

2019-04-08/014	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	Mme CORDEVANT
<i>SERVICE DES EAUX - COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de Mme CORDEVANT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de Clôture 2018
Investissement	27 139,63		5 980,12	33 119,75
Exploitation	52 340,00	13 265,37	7 378,68	46 453,31
TOTAL	79 479,63		13 358,80	79 573,06

Approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 556 000,00 €, et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 524 000,00 €, ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2018 de 111 573,06 € pour le Budget Primitif 2019.

1) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

3) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

2019-04-08/015	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16			

2019-04-08/016	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde restes à réaliser 2018	Chiffres 2018 pour l'affectation du résultat
Investissement	27 139,63		5 980,12	D 524 000,00 R 556 000,00	32 000,00	65 119,75
Exploitation	52 340,00	13 265,37	7 378,68			59 718,68

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2018 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	46 453,31
Affectation obligatoire couverture du besoin de financement (article 106)	
Solde disponible affecté comme suit : affectation complémentaire en réserve (article 106)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	46 453,31
Total affecté à l'article 106	
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2018 (art 001)	33 119,75

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16			

2019-04-08/017	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>SERVICE DES EAUX – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2019-04-08/018	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES	Mme CORDEVANT
<i>REGIE TRANSPORT - COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de Mme CORDEVANT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de Clôture 2018
Investissement	1 303,64 €		0,00	1 303,64
Fonctionnement	2 156,71 €		- 118,20	2 038,51
TOTAL	3 460,35 €		- 118,20	3 342,15

Approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 0,00 €
et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 0,00 €,

ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2018 de 2 038,51 €.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

2019-04-08/019	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
<i>REGIE TRANSPORT - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018</i>	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16			

2019-04-08/020	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>RÉGIE TRANSPORT – CLOTURE DU BUDGET</i>	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et le compte de gestion,

est informé que le budget de la régie transport n'a plus lieu d'exister compte tenu de la vente, il y a plusieurs mois, du minibus

Décide de clôturer le budget « régie de transport » et de transférer l'excédent du résultat constaté au compte administratif 2018 soit + 3 342,15 € au budget communal 2019.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

2019-04-08/021	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	Mme CORDEVANT
<i>COMMUNE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018</i>	

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et sous la présidence de Mme CORDEVANT, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Daniel MOITIÉ, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal, selon le vote ci-dessous :

1) lui **donne acte** de la présentation du compte administratif et du résultat d'exécution du Budget, hors restes à réaliser résumés dans le tableau ci-après.

	Résultat à la clôture 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de Clôture 2018
Investissement	- 23 534,97		- 2 812,68	- 26 347,65
Fonctionnement	558 397,93	43 323,97	124 460,24	639 534,20
TOTAL	534 862,96		121 647,56	613 186,55

approuve les totaux 1°) des recettes restant à réaliser d'un montant de 163 799,00 €
et 2°) les dépenses engagées non mandatées d'un montant de 370 283,00 €
ce qui laisse apparaître un excédent de clôture 2018 de 406 702,55 € pour le Budget Primitif 2019.

2) **constate** les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) **reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4) **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
15			

2019-04-08/022	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018	

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

considérant que les écritures du Receveur Municipal sont régulières,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare, selon le vote ci-dessous, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16			

2019-04-08/023	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M MOITIÉ
COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2018	

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat cumulé compte administratif 2017	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2018	Restes à réaliser 2018	Solde Restes à réaliser 2018	Chiffres 2018 pour l'affectation du résultat
Investissement	- 23 534,97		- 2 812,68	D 370 283,00 R 163 799,00	- 206 484,00	- 232 831,65
Fonctionnement	558 397,93	43 323,97	124 460,24			406 702,55

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement,

DECIDE, selon le vote ci-dessous, d'affecter le résultat du budget de l'exercice 2018 comme suit :

1) EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	639 534,20
Affectation obligatoire	
couverture du besoin de financement (article 1068)	232 831,65
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserve (article 1068)	
affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (article 002)	406 702,55
Total affecté à l'article 1068	232 831,65
2) DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 (art 002)	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2018 (art 001)	- 26 347,65

Avis Favorable de la Commission de Finances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16			

2019-04-08/024	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE – TAUX D'IMPOSITION 2019</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition des taxes communales votés en 2018 :

- taxe d'habitation	14,73 %
- taxe foncière bâti	16,52 %
- taxe foncière non bâti	29,06 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux suivants pour 2019 :

- taxe d'habitation	14,88%
- taxe foncière bâti	16,69 %
- taxe foncière non bâti	29,35 %

Avis Favorable de la Commission de Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16			

2019-04-008/025	rapporteur
<i>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</i>	M MOITIÉ
<i>COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2019</i>	

VOIR DOCUMENT BUDGETAIRE

2019-04-08/026	rapporteur
FINANCES LOCALES – 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES	M JEAN
COMMUNE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019	

La Commission des Finances a examiné le 2019 les dossiers de demandes de subventions formulées par les associations de la commune et extérieures.

Les membres de la commission proposent la répartition suivante :

ARTICLE	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	SUBVENTIONS Except 2018	SUBVENTIONS 2019	SUBVENTIONS Except 2019
6574	ATBC Boxe Thaï	730 €		730 €	
	L'Entente Crouy Cuffies	1 500 €	300 €	1 500 €	
	Judo de Crouy	1 000 €		1 000 €	
	La Vendéenne	1 150 €		1 150 €	
	Tennis de Table	600 €	120 €	600 €	
	Tennis Club de Crouy	en attente dossier			
	Fit'Form	600 €		600 €	
	Ecole de Musique	1 500 €		1 300 €	
	Harmonie Ecole de Musique				
	Les Compagnons d'Arlequin	700 €	300 €	900 €	300 €
	Association parents d'élèves	900 €	100 €	900 €	
	Les Amis du Jeudi	1 200 €		1 200 €	
	Eperon 132	600 €	1 500 €	600 €	
	Union Nationale des Combattants	720 €	200 €	720 €	
	ARAC	220 €		220 €	
	ACPG	120 €			
	FNACA	170 €		170 €	
	Comité Entente des Anciens Combattants	60 €		60 €	
	Asso des Portes Drapeaux			120 €	
	Comité Défense Environnement	240 €		200 €	
	JML DANSE	900 €		900 €	
	PASS A L'ACTE	250 €		250 €	
	Les Petites Mains	350 €		350 €	
	La Farandole des Bout'choux	400 €		400 €	
	Radio commande Volts			100 €	
	UFC Que Choisir			100 €	
	CRAC Soissons	300 €		300 €	
	Amicale de la Police	100 €			
	Subventions à venir	5 170 €		7 330 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 16 voix « pour », pour les associations suivantes :

ATBC Boxe Thaï	730 €	Eperon 132	600 €
Ecole de Musique	1 300 €	Tennis de Table	600 €
FNACA	170 €	Judo club	1 000 €
JML DANSE	900 €	PASS A L'ACTE	250 €
Les Petites Mains	350 €	Comité Entente Anciens Combattants	60 €
Radio Commande Volts	100 €	UFC Que choisir	100 €
Asso des Portes Drapeaux	120 €	Comité Défense Environnement	200 €
Asso des Parents d'Elèves	900 €	Les Compagnons d'Arlequin	900 € + 300 €
Subventions à venir	7 330 €		

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 15 voix « pour » et 1 non-participation au vote (M MARCHAL), pour : **Le CRAC de Soissons** 300,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 15 voix « pour » et 1 non-participation au vote (M LENOBLE), pour : **L'Union Nationale des Combattants** 720,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 14 voix « pour » et 1 non-participation au vote (M FELIX), pour : **La Vendéenne** 1 150,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 15 voix « pour » et 1 non-participation au vote (M MOITIE), pour : **L'ARAC** 220,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 13 voix « pour » et 2 non-participation au vote (M MARCHAL, M FELIX) pour : **L'entente Crouy Cuffies** 1 500,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 14 voix « pour » et 2 non-participation au vote (Mmes DERIGNY / DECARNELLE) pour : **Fit Form** 600,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 15 voix « pour » et 1 non-participation au vote (Mme DECARNELLE) pour : **La Farandole des Bout'choux** 400,00 €

Le Conseil Municipal en décide ainsi par 15 voix « pour » et 1 non-participation au vote (Mme DROMACQUE) pour : **Les amis du Jeudi** 1 200,00 €

2019-04-08/027	rapporteur
FINANCES LOCALES / 7-3 EMPRUNTS	M MOITIE
<i>GARANTI D'EMPRUNT POUR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L' AISNE</i>	

L'Office Public de l'Habitat de l'Aisne, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencés en annexes à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Crouy, ci-après Le Garant.

En conséquence, Le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal délibère

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagées à taux indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencés à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
16	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

NEANT



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.